

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°
A-2024-094-REG

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE
CAPTURE ET DE DESTRUCTION DES RAGONDINS

Le Maire de la commune de Beauvallon (Rhône),

ANNEXE :
- Sans objet

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2211-1 et L.2212-1 ;

Vu l'arrêté du 28 juin 2016 pris pour l'application de l'article R.427-6 du code de l'environnement classant notamment les ragondins comme espèce susceptible d'occasionner des dégâts ;

Vu les articles 26 et 120 du Règlement Sanitaire Départemental qui donne toute latitude aux maires pour lutter contre la prolifération de certains animaux causant des nuisances ;

Considérant les dégâts très importants causés par les ragondins proliférant en grand nombre dans les zones urbanisées de la commune et causant des dégradations aux bâtiments publics et privés ainsi que dans les parcs et espaces de circulation ;

Considérant les risques sanitaires engendrés par la surpopulation de ces animaux ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre les dispositions qui s'imposent pour assurer la sécurité et la salubrité publique ;

ARRÊTE

Article premier :

Monsieur RIVA Fabrice n° d'agrément de piégeur est le 692115 en date du 24 février 2010 est autorisé à procéder à la régulation de la population de ragondins dont la prolifération constitue une entrave à la salubrité publique à compter du jeudi 16 mai 2024 jusqu'au dimanche 30 juin 2024 inclus et sur le territoire de la commune de Chassagny commune déléguée de Beauvallon.

Article 2 :

L'empoisonnement est cependant interdit.

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ N°
A-2024-094-REG

ARRETE PORTANT AUTORISATION DE
CAPTURE ET DE DESTRUCTION DES RAGONDINS

Article 3 :

ANNEXE :
- Sans objet

Les opérations de régulation sont soumises au respect de la tranquillité, de la sécurité, de la salubrité publique et de conservation des édifices publics et privés.

Article 4 :

Madame la maire déléguée de Chassagny est chargée en ce qui la concerne de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation faite à :

- Monsieur le Préfet du Rhône
- Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Mornant
- A l'antenne territoriale de l'ARS

Fait à Beauvallon, le 14 mai 2024,

Le maire déléguée Chassagny
Françoise TRIBOLLET.

